

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DEMANDE**  
(Règle 2.2)

**Cette demande est déposée par :** Énergie NB (« Énergie NB » ou « le demandeur »)

**Conformément au :** paragraphe 107(2) de la *Loi sur l'électricité, LN-B 2013, c 7* (la « *Loi sur l'électricité* » ou la « *Loi* »).

**Le demandeur dépose une demande auprès de la Commission pour ce qui suit :**

1. Une ordonnance déclarant qu'une certaine entente de paiement de droits conclue entre Énergie NB et RIGS Energy Atlantic Limited Partnership, représentée par son commandité 1542987 B.C. Ltd. (le « propriétaire »), datée et entrée en vigueur le 2 juillet 2025 (l'« entente de paiement de droits »), ne constitue pas un projet d'immobilisations au sens du paragraphe 107(1) de la *Loi sur l'électricité*, et que la Commission n'a pas compétence à l'égard de l'entente de paiement de droits en vertu de l'article 107 de la *Loi* ;
2. Donner des directives concernant le processus d'audience d'un avis de motion visant à trancher la question énoncée au paragraphe 1 ci-dessus ;
3. À titre subsidiaire, une ordonnance en vertu du paragraphe 107(9) de la *Loi sur l'électricité*, approuvant la conclusion de l'entente de paiement de droits par Énergie NB ;
4. Des directives concernant le calendrier de l'audience complète de la présente demande, si nécessaire, y compris la fixation d'une date à laquelle le demandeur doit déposer des preuves à l'appui, et toute autre question préliminaire ou procédurale ; et
5. Toute autre ordonnance ou directive relative à toute autre instance que la Commission juge juste et raisonnable.

Le demandeur déposera auprès de la Commission les renseignements justificatifs ou explicatifs pertinents à l'appui de la présente demande, qui seront présentés en preuve à la date fixée par la Commission.

Les représentants autorisés du demandeur sont les suivants:

Mme Leanne Murray  
Avocate principale  
Énergie NB  
C.P. 2000  
515, rue King  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 4X1  
Téléphone : (506) 458-3939  
Courriel : [lmurray@nbpower.com](mailto:lmurray@nbpower.com)

M. John G. Furey  
John G. Furey Professional Corporation  
265, promenade Berkley  
New Maryland (Nouveau-Brunswick) E3C 1B9  
Téléphone : (506) 444-1328  
Courriel : [JohnFurey@fureylegal.com](mailto:JohnFurey@fureylegal.com)

Le demandeur a l'intention de participer au processus en anglais.

FAIT à Fredericton (Nouveau-Brunswick) le jour de 23 juillet

2025.

SOCIÉTÉ D'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-  
BRUNSWICK



---

John G. Furey  
Avocat du demandeur  
John G. Furey Professional Corporation  
265, chemin Berkley  
New Maryland (Nouveau-Brunswick) E3C 1B9  
Téléphone : (506) 444-1328  
Courriel : [JohnFurey@fureylegal.com](mailto:JohnFurey@fureylegal.com)